

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 28

OBJET :

**PERSONNEL
MUNICIPAL –
ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES
CONCERNANT LES
AGENTS STAGIAIRES
ET TITULAIRES
AFFILIÉS À LA
CNRACL**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane CLOUET,
Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur GOSSELIN,
M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE
LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir
Mme Nelly VIVIEN, Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et
M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

La collectivité est actuellement titulaire d'un contrat
garantissant totalement ou partiellement les risques ci-dessous
énumérés :

- le décès ;
- les accidents ou maladies imputables au service – Franchise
15 jours continus ;
- la maladie ordinaire – Franchise 10 jours continus ;
- la longue maladie et la maladie de longue durée – Sans
franchise ;
- le temps partiel thérapeutique ;
- la disponibilité d'office pour maladie ;
- l'allocation d'invalidité temporaire ;
- la maternité, la paternité et l'adoption – Sans franchise.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

La couverture est souscrite pour les catégories d'agents
suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse
Nationale de Retraites des Agents des Collectivités
Locales) ;
- agents détachés affiliés à la CNRACL.

Le taux de rémunération du contrat est de 6,55 % et l'actuel contrat s'achève le 31 décembre 2020.

La Ville de L'Aigle a ainsi organisé une procédure d'appel d'offres en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les cas de sinistres ci-dessus énoncés. Le contrat prendrait effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Une reconduction d'un an serait possible, il conviendrait de prévenir le titulaire au moins 6 mois au préalable.

Une possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois serait également possible.

L'enveloppe financière des besoins évaluée (340 000 €) implique le recours à une procédure formalisée type appel d'offres européen.

En conséquence, la procédure de mise en concurrence s'est caractérisée de la façon suivante :

- Publication d'un avis de mise en concurrence :
Centrale des marchés le 19/06/2020 ;
J.O.U.E le 21/06/2020 ;
(Journal Officiel de l'Union Européenne)
B.O.A.M.P le 21/06/2020 ;
(Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics)
- Date et heures limites de réception des offres :
le 31/07/2020 à 12h00.

S'agissant d'une procédure formalisée de type européen, la réunion de la Commission d'appel d'offres est obligatoire.

En vertu de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire du marché est choisi par la Commission d'appel d'offres et ce pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, (soit 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2020 à 11 heures.

Aux termes de ses délibérations, elle a attribué le marché à :

- GRAS SAVOYE
92814 Puteaux Cedex

La tarification adoptée par les membres de la C.A.O est la suivante :

- formule de base au taux de 9.39 % ;
- franchise de 15 jours par les risques suivants : accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service ;
- franchise de 10 jours pour les risques suivants : maladie ordinaire et accident de la vie privée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de risques statutaire avec la Société GRAS SAVOYE sur la base d'un taux de 9,39 %.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE